



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00060

Portant règlementation du stationnement à l'occasion de la journée nationale de soutien aux blessés de l'armée et de la journée du souvenir de la déportation, les samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2024

### Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L2542-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 ;
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire) en vigueur ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement devront être réglementés ;

### ARRETE :

#### Article 1 : Objet du règlement

- L'entrée Sud du parking des Malgré-Nous sera condamnée toute la journée du 27 avril 2024 et le temps de la commémoration le 28 avril 2024.
- L'entrée Nord du parking des Malgré-Nous sera temporairement rendue en double sens lors de la condamnation de l'entrée sud.
- Le stationnement sera interdit et réservé au seul 152<sup>ème</sup> RI et à la commune de Kayserberg Vignoble sur les places de stationnement incluses dans le quadrilatère délimité au sud par l'amphithéâtre et au nord à partir de la 7<sup>ème</sup> place de stationnement à partir de l'entrée sud à partir du vendredi 26 avril 2024 à 8h jusqu'à la fin de la commémoration de la journée du souvenir le dimanche 28 avril 2024.

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux. Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de ces manifestations.

#### Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage, et le 152<sup>ème</sup> RI.

Fait à Kaysersberg Vignoble, 12 AVR. 2024

Le Maire

Martine SCHWARTZ

